SICAV BNA SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2009

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 MARS 2009

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 10 mars 2009 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 31 mars 2009, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 31 mars 2009, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort ce qui suit :

- Les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 68,88% de l'actif total au 31 mars 2009. Cette proportion est en deçà du seuil minimum fixé à 80% par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 :
- La SICAV BNA emploie 10,73% de son actif net en actions émises par la Banque de Tunisie. Cet emploi dépasse le plafond de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif ;
- La SICAV BNA emploie 5,11% de son actif net en parts d'autres organismes de placement collectif (des fonds communs de placement FCP). Cet emploi excède le plafond de 5% autorisé par l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.

P/ GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT

Membre du réseau UHY International

Abderrazak GABSI

Tunis, le 30 avril 2009

(annulation)

de titres

potentielles sur titres

Frais de négociation

Variation des plus (ou moins) values

SOMMES NON DISTRIBUABLES

RESULTAT NET DE LA PERIODE

Plus (ou moins) values réalisées sur cessions

4.5

	2.0 1. 00 10 44 10.14.04. 10 114. 2000				
BILAN (Montar	nts exprimés en dinars)	Notes	31 mars 20093	31 mars 2008 3	31 décembre 2008
ACTIF	Portefeuille-titres : - Actions, valeurs assimilées et droits - Titres OPCVM	3.1 s rattachés	1 785 860 1 653 320 132 540	2 083 231 1 981 401 101 830	2 037 897 1 909 146 128 751
	Placements monétaires et disponibilités - Placements à terme - Disponibilités	3.2	811 172 808 423 2 749	453 215 449 711 3 504	493 977 493 089 888
	Débiteurs divers		136 511	-	-
	TOTAL ACTIF		2 733 543	2 536 446	2 531 874
PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.3	8 973	9 078	8 891
1 Addii	Autres créditeurs divers	3.4	131 964	14 084	30 211
	Total passif		140 937	23 162	39 102
ACTIF	Capital		2 596 759	2 511 805	2 475 928
NET	Capital en nominal :	3.5	3 371 800	3 334 800	3 361 100
	- Capital début de période	3.5	3 361 100	3 574 800	3 574 800
	- Emission en nominal		2 125 500	3 37 4 000	6 210 900
	- Rachat en nominal		-2 114 800	-240 000	-6 424 600
	Sommes non distribuales :	3.6	-775 041	-822 995	-885 172
	- Des exercices antérieurs	0.0	-885 172	-941 331	-941 331
	- De l'exercice en cours		110 131	118 336	56 159
	Sommes distribuales :		-4 153	1 479	16 844
	- Sommes distribuale de l'exercice en cours	3.7	-21 052	-23 588	16 856
	- Sommes distribuale de l'exercice cle	os	16 893	25 067	_
	- Report à nouveau		6	-	-12
	Actif net		2 592 606	2 513 284	2 492 772
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 733 543	2 536 446	2 531 874
ETAT DE	RESULTAT	Périod	o du	Période du	clos le Exercice
		1 au 31/03/2		31/03/2008	31 décembre 2008
	du portefeuille-titres : 4.1		-	-	103 258 95 728
	enus des titres OPCVM		-		7 530
	des placements à terme 4.2		135	4 417	19 806
	s revenus des placements		135	4 417	123 064
	de gestion des placements 4.3 nets des placements		8 973 8 838	-9 078 -4 661	-38 379 84 685
	harges d'exploitation 4.4		787	-19 120	-67 220
	AT D'EXPLOITATION		625	-23 781	17 465
	sation du résultat d'exploitation		-427	193	-609
	S DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		052	-23 588	16 856
	sation du résultat d'exploitation		427	-193	609
(annulation	on)		741	-133	009

-122 021

249 640

123 183

102 558

-4 436

49 116

7 665

-488

56 293

32 512

82 590

33 584

-2 171

114 003

131 468

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET (Montants exprimés en dinars)		Période du 01/01 au 31/03/2009	Période du 01/01 au 31/03/2008	clos le Exercice 31 décembre 2008
VARIATION DE l'ACTIF NET	Résultat d'exploitation	-20 625	-23 781	17 465
OPERATIONS	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-122 021	49 116	82 590
D'EXPLOITATION	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	249 640	7 665	33 584
	Frais de négociation	-4 436	-488	-2 171
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	53	-1 805	-26 882
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :			
	- Capital	2 125 500	-	6 210 900
	- Régularisation des sommes non distribuables	-514 108	193	-1 341 669
	- Régularisation des sommes distribuables Rachats :	-427	-	-608
	- Capital	-2 114 800	-240 000	-6 424 600
	 Régularisation des sommes non distribuables 	501 057	62 045	1 283 825
	- Régularisation des sommes distribuables	-	-	-
	VARIATION DE L'ACTIF NET	99 833	-147 055	-167 566
ACTIF NET	En début de période	2 492 773	2 660 340	2 660 340
WOMBE	En fin de période	2 592 606	2 513 285	2 492 773
NOMBRE D'ACTIONS	En début de période	33 611	35 748	35 748
V/41 EUD	En fin de période	33 718	33 348	33 611
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de période	74,165	74,419	74,419
	En fin de période	76,890	75,365	74,165
	TAUX DE RENDEMENT	3,67%	1,27%	0,67%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS AU 1^{ER} TRIMESTRE 2009

NOTE N°1: PRESENTATION DE LA SOCIETE

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts...) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenu à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion du portefeuille de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est au 3^{ème} étage de l'immeuble sis au 27 bis, rue du Liban - 1002 Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES

Les états financiers trimestriels de la SICAV BNA, arrêtés au 31 mars 2009, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NCT 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et

les notes aux états financiers.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la côte et à leur juste valeur pour les titres non admis à la côte. La valeur du marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative.

La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

3. Evaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTE N°3.1: PORTEFEUILLE-TITRES

				Plus ou		%
	Nombre	Prix	Valeur au	moins-values	%	du capiital
	de titres d	'acquisition	31/03/2009	potentielles	actif net	de l'émetteur
Actions cotées :		1 463 101	1 649 932	186 830	63,64	1,68
- AMEN BANK	1 500	57 598	57 587	-11	2,221	0,020
- ARTES	10 000	103 300	99 370	-3 930	3,833	0,039
- ATB NG	600	3 240	3 366	126	0,130	0,001
 ATTIJ BANK 	450	7 380	7 529	149	0,290	0,002
- BIAT	1 000	36 671	41 963	5 292	1,619	0,006
- BNA	25 000	228 756	240 425	11 669	9,273	0,125
- BT	2 450	188 988	278 144	89 156	10,728	0,033
- BTE (ADP)	6 500	173 797	207 662	33 865	8,010	0,144
- ESSOUKNA	6 866	35 127	31 254	-3 873	1,206	0,228
- MONOPRIX	1 000	129 500	130 990	1 490	5,052	0,054
- POULINA	10 342	61 535	58 184	-3 351	2,244	0,006
- SFBT	18 000	176 427	213 966	37 539	8,253	0,032
- SIMPAR	4 500	77 631	117 495	39 864	4,532	0,750
- SIMPAR NG	750	19 980	18 375	-1 605	0,709	0,125
- SOTUMAG	3 000	5 250	5 334	84	0,206	0,033
- SPDIT	6 000	43 139	29 970	-13 169	1,156	0,022
- STB	6 400	63 894	57 619	-6 275	2,222	0,026
- TPR	10 000	50 888	50 700	-188	1,956	0,031
OPCVM:		126 487	132 540	6 054	5,112	0,000
- CONFIANCE FCP	500	50 000	53 476	3 476	2,063	-
- POS	250	26 487	26 428	-59	1,019	-
- PROGRES FCP	500	50 000	52 637	2 637	2,030	-
Droits :		3 671	3 388	- 282	0,131	0,110
- ABDA381/27	2	1	1		0,000	0,000
- SITSDS	5 000	200	50	-150	0,002	0,050
- TJDSO	4 500	45		-45	0,000	0,028
- TLSDA09	8 778	3 423	3 336	-87	0,129	0,032
- TRDA1/15	3	2	2		0,000	0,000
Total en Dinars		1 593 259	1 785 860	192 602	68,883	1,787

NOTE N°3.2: PLACEMENTS A TERME

		Prix	Intérêts	Valeur au	_
	Nombre	d'acquisition	courus	31/03/2009	% actif net
Compte placement BNA	806	806 000	2 423	808 423	31,18
Total en Dinars		806 000	2 423	808 423	31,18

NOTE N°3.3: OPERATEURS CREDITEURS

	31 mars 2009	31 mars 2008	31 décembre 2008
Gestionnaire (BNA Capitaux)	8 682	8 785	8 595
Dépositaire (BNA)	291	293	296
Total en Dinars	8 973	9 078	8 891

NOTE N°3.4: AUTRES CREDITEURS DIVERS

	31 mars 2009	31 mars 2008	31 décembre 2008
Administrateurs - jetons de présence	3 320	3 357	-
Commissaire aux comptes	10 239	410	8 267
Conseil du Marché Financier (CMF)	210	160	199
Achat en bourse	115 644	-	-
Autres	2 550	10 157	21 745
Total en Dinars	131 963	14 084	30 211

NOTE N°4.3: CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/01 au 31/03/2009	Période du 01/01 au 31/03/2008	Exercice clos le 31 décembre 2008
Rémunération du gestionnaire	8 682	8 785	37 199
Rémunération du dépositaire	291	293	1 180
Total en Dinars	8 973	9 078	38 379

NOTE N°4.4: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du	Période du	
	01/01 au	01/01 au	Exercice clos le
	31/03/2009	31/03/2008	31 décembre 2008
Primes et indemnités	9 370	9 448	38 000
Jetons de présence	3 320	3 357	13 500
Redevance CMF	620	628	2 657
Honoraires	1 973	1 938	7 796
Autres	1 504	3 749	5 267
Total en Dinars	16 787	19 120	67 220

NOTE N°4.5: RESULTAT DE LA PERIODE

	Période du	Période du	
	01/01 au	01/01 au	Exercice clos le
	31/03/2009	31/03/2008	31 décembre 2008
Résultat d'exploitation	-20 625	-23 781	17 465
Résultat non distribuable (*)	123 183	56 293	114 003
Total en Dinars	102 558	32 512	131 468

(*) Le résultat non distribuable de la période s'analyse comme suit :

	Période du 01/01 au 31/03/2009	Période du 01/01 au 31/03/2008	Exercice clos le 31 décembre 2008
Variation des plus ou moins-values potentielles	-122 021	49 116	82 590
Plus ou moins-values réalisées	249 640	7 665	33 584
Frais de négociation	-4 436	-488	-2 171
Total en Dinars	123 183	56 293	114 003